



CERCLE
POLYTECHNIQUE

Assemblée Générale Statutaire du Cercle Polytechnique 19 avril 2019

Délégués présents : Clara Falkenauer, Anastasia Meerbergen, Maxime Jongen, Aurélien Quinet, Leonardo Casini, Alexis Steyvoort, Julie Gambacorta, Kaline Poncelet, Maxime Garit, Bruno Meireles, Margot Krasnokutska, Jean Servais, Daniel Farkas, Jeanne Dumoulin, Thomas Wilmet, Ilan Rossler, Simon Schiffmann, Romain Mulkay, Ignacio Sanchez, Mathilde Calomme, Andrew Delhaise, Maxime Arpigny, Maxime Puissant, Logan Siebert, Rémi Crépin, Loïc Aradszki, Corentin De baere, Quentin Blondel

Membres présents : Gulliver Van Essche, Pavel Cleys, Arnaud Giet, Achille Dehon, Ninon Ramlot, Thomas Defoin, Anthony Terroir, Pierre Pereira, Lisa Maton

Procurations :

Casimir Fayt donne à Maxime Garit

Mehdi Mouton donne à Yolande Munck

Morgane Crauwels donne à Jean Servais

Manon Wastiaux donne à Clara Falkenauer

Lucas Secades donne à Daniel Farkas

Julien Garcia donne à Maxime Arpigny

Antoine Blondiau donne à Andrew Delhaise

François Verschueren donne à Corentin de Baere

Ordre du Jour :

- 1) TITRE I : Du conseil d'administration ; *Article 2 : Composition du Conseil*
 - a) Proposition 1 : VPE
 - b) Proposition 2 : Conservateurs des collections
 - c) Proposition 3 : Adventure
 - d) Proposition 4 : Culture archives librex 1
 - e) Proposition 5 : Culture archives librex 2
- 2) TITRE III : Des séances ; *Art. 14. Paragraphe 3 :*
 - a) Proposition 6
- 3) TITRE III : Des séances ; *Article 17*
 - a) Proposition 7
- 4) TITRE III : Des séances ; *Article 19*
 - a) Proposition 8
- 5) TITRE III : Des séances ; *Article 25*
 - a) Proposition 9
- 6) TITRE V : De la modification du présent règlement
 - a) Proposition 10
- 7) TITRE Ier. - Dénomination, siège, objet
 - a) Proposition 11
- 8) TITRE II. – Des membres
 - a) Proposition 12
 - b) Proposition 13
 - c) Proposition 14
- 9) TITRE IV. – Des Assemblées générales
 - a) Proposition 15

Assemblée Générale :

- 1) TITRE I : Du conseil d'administration ; *Article 2 : Composition du Conseil*
 - a) Proposition 1 : VPE

TITRE I : Du conseil d'administration ; *Article 2 : Composition du Conseil*

Vice-Président externe : assiste le Président, remplace le Président en cas d'absence de celui-ci, organise le banquet de Sainte Barbe, la JANE, la **JPO**. [...]

Pas de commentaire.

b) Proposition 2 : Conservateurs des collections

Conservateurs des Collections (2) : sont responsables de la confection des décors et accessoires des différentes activités du Cercle et doivent veiller à la conservation des « collections ». Ils s'occupent d'organiser les événements relatifs à la Saint-V pour le C.P, **en collaboration avec le VPI.**

Pas de commentaire.

c) Proposition 3 : Adventure

Adventure : est responsable de la maison « Evariste Galois » dont le Cercle possède l'usufruit, sise au lieu-dit « Peyresq » (France). Ceci inclut 1) l'entretien et l'amélioration du confort de la maison 2) la communication avec l'ASBL Pro Peyresq et 3) l'organisation du séjour des membres à Evariste Galois. Il se charge également de l'organisation d'un city-trip et ~~du BBT~~ **du Belgian Breweries Tour (dit BBT, à savoir un tour de différentes brasseries à vélo).**

Pas de commentaire.

d) Proposition 4 : Culture archives librex 1

Délégué **Librex-Archives-Culture (LAC)** : organise des activités culturelles et promeut le principe du Libre Examen. Il est également chargé de l'entretien et du classement des archives du Cercle. Il porte un ou plusieurs projets de son choix pour visibiliser celles-ci.

Pas de commentaire.

e) Proposition 5 : Culture archives librex 2

Délégué **Librex-Archives-Culture (LAC)** : organise des activités culturelles (**dont un lac de transmission**) et promeut le principe du Libre Examen. Il est également chargé de l'entretien et du classement des archives du Cercle. Il porte un ou plusieurs projets de son choix pour visibiliser celles-ci.

Andrew : *on fait déjà le combat de slip officieusement ça sert à rien de le rajouter.*

2) TITRE III : Des séances ; Art. 14. Paragraphe 3 :

a) Proposition 6

TITRE III : Des séances ; Art. 14. Paragraphe 3 :

En dehors de cela, le Conseil d'administration ne pourra prendre de décision que ~~s'il compte cinq de ses membres au moins~~ **s'il compte 40% de ses administrateurs**, dont le président ou un des vice-présidents, et le trésorier ou le secrétaire général. Toutefois, si le quorum n'a pas été réuni à deux séances consécutives, les membres présents à la seconde, pourront statuer, quel que soit leur nombre.

Pierre : 40% c'est pas un peu beaucoup ?

Mathilde : Romain et Logan ont fait des statistiques et on remarqué qu'on était en moyenne 40% en réunion de cercle . D'où ce chiffre.

Thomas D : présent ou administrateur tout court ?

Mathilde : au sens stricte du terme, administrateur tout court du coup.

Andrew : si à un moment on veut prendre une décision et qu'il n'y ait pas assez de délégués, vote sms ou prochaine réunion ?

Mathilde : on pourrait oui voter par sms, car concrètement on va pas s'embêter.

Thomas D : le ROI est beaucoup plus flexible, il ne faut pas l'oublier.

3) TITRE III : Des séances ; Article 17

a) Proposition 7

TITRE III : Des séances ; Article 17

“C'est le bureau nouvellement élu qui décide de la date des cooptations et qui en fait la publicité par l'envoi d'un courrier électronique aux membres **qui auront fourni leur adresse mail lors de leur adhésion, ainsi que par une publication sur le site officiel du Cercle polytechnique** ~~par voie d'affichage~~ au moins trois jours avant. [...]”

Simon : La page facebook est dedans ?

Ignacio : Pour éviter de changer les statuts à chaque fois, on note site officiel mais ça comprend tout !

4) TITRE III : Des séances ; Article 19

a) Proposition 8

TITRE III : Des séances ; Article 19

“Les commissaires sont élus lors de l'AG de fin de mandat, à titre personnel et individuel. Ils doivent signaler leur candidature au bureau, minimum 24h avant l'AG ; et ne pourront pas se présenter aux cooptations qui suivent.

Les commissaires se doivent d'être en pleine possession de leurs moyens lors du dépouillement des votes, et agir en bons pères de famille tout au long de leur mandat.

Ils élisent en leur sein un président de bureau de vote, responsable du bon fonctionnement et porte-parole des commissaires devant l'AG.

~~Les commissaires qui constituent le bureau de vote ne pourront pas être sur les listes électorales."~~

Maxime G : on ajoute juste la première partie alors. Si on vote ça, des gens qui se présentent en élections directes peuvent être assesseurs.

Mathilde : on a fait une erreur, on va pouvoir voter ça après !

Ignacio : on va l'ajouter pour la prochaine AG, vous voterez en plus des élections pour cette proposition.

Mathilde : pas oublier que c'est pour organiser ça au mieux et éviter les couilles de l'année passée.

5) TITRE III : Des séances ; *Article 25*

a) Proposition 9

TITRE III : Des séances ; *Article 25*

"Les élections directes se font par dépôt d'un bulletin de vote secret dûment validé, dans une urne établie à l'Université, pendant deux jours ouvrables, durant la quinzaine suivant les vacances de printemps. **Par jour ouvrable, les urnes doivent être accessibles au minimum durant 6h.**"

Pas de commentaires.

6) TITRE V : De la modification du présent règlement

a) Proposition 10

TITRE V : ~~De la modification du présent règlement~~ **Divers ; *Article 30***

"Article 30 : Le bureau se doit de partager au CA tout comportement problématique (ou qui pourrait s'avérer problématique à terme) d'un administrateur ou d'un membre avant d'entreprendre une quelconque démarche de révocation ou d'exclusion. Des avertissements pourront alors leur être adressés lors d'une réunion de Cercle ordinaire. Enfin, il est à noter que tout administrateur peut également signaler au CA un comportement problématique d'un administrateur ou d'un membre, afin d'éventuellement engager une procédure de révocation ou d'exclusion."

Ignacio : proposition faite l'année dernière, les urnes perdues.

Mathilde : la dernière phrase est rajoutée par rapport à l'année dernière. Un administrateur peut aussi prendre part.

Rémi : tout comportement problématique envers quoi ?

Mathilde : trop difficile de le définir, on compte sur le bon sens.

7) TITRE Ier. - Dénomination, siège, objet

a) Proposition 11

TITRE Ier. - Dénomination, siège, objet

“Art. 4. Le Cercle s’interdit formellement de participer à toute manifestation d’ordre politique si les sujets qu’elle aborde ne s’inscrivent pas dans la continuité des valeurs de Folklore étudiant de l’ULB et de la responsabilité de l’ingénieur dans la société. **La participation à une manifestation d’ordre politique qui correspondrait aux critères énoncés ci-dessus est alors votée au 4/5ème des administrateurs présents, pour peu qu’ils représentent au moins 50% des administrateurs.**”

Yolan : je comprend pas bien la dernière partie.

Ignacio : faut que la moitié des administrateurs soient là pour voter et il faut 4/5 des votes pour que le vote soit accepté.

Simon : y a 40 % de personnes en réunion de cercle comment y arriver ?

Jeanne : c’est au-dessus de 40 % et en plus de cela, c’est vraiment pas toutes les réunions et s’il le faut, le vote par sms peut-être d’actualité.

8) TITRE II. – Des membres

a) Proposition 12

TITRE II. – Des membres

“Art. 5. Le Cercle est constitué d’au moins 5 membres. Les membres se présentent en deux catégories : les membres effectifs et les membres adhérents.

Parmi les membres adhérents, on distingue les membres étudiants et les membres D’honneur.

Art. 5 bis

§ 1er

Peuvent être membres adhérents étudiants, tous les étudiants inscrits à l’Université libre de Bruxelles, et qui auront en plus signé la formule d’adhésion au principe du libre examen, sauf dérogation spéciale énoncée par le bureau (le bureau est une entité définie dans le Règlement d’ordre intérieur (ROI)). Ils et elles doivent, à cet effet, verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d’administration ; elle ne pourra dépasser 25 Euros. **Une adhésion est valable pour une année académique telle que définie dans le calendrier de l’Université Libre de Bruxelles.**

Pas de commentaire.

b) Proposition 13

§ 2

Sont membres adhérents d'honneur de droit, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle fixée par le bureau, les anciens élèves de l'École polytechnique de Bruxelles. La cotisation ne pourra dépasser 250 euros. Le bureau peut conférer le titre de membre d'honneur à titre exceptionnel.

Art. 5 ter

Sont membres effectifs, les membres adhérents étudiants ou anciens étudiants de l'École polytechnique de Bruxelles, sauf dérogation accordée par le bureau, qui en auront fait la demande écrite auprès du bureau du Conseil d'administration. Les admissions de nouveaux membres effectifs remplissant ces conditions sont décidées souverainement par le bureau du Conseil d'administration. Seuls les membres effectifs ont droit de vote durant les Assemblées générales et en ce qui concerne les élections directes. Dans le calcul des différents quorums, seul le nombre de membres effectifs est pris en considération.

Le statut de membre adhérent est valable une année académique.”

Ignacio : on va devoir reformuler celle-ci pour la prochaine AG car on il est marqué adhérent au lieu d'effectif.

c) Proposition 14

“Art. 6. Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission à l'association.

Tout membre qui attenterait gravement aux statuts ou dont l'attitude au-dedans ou au-dehors de l'université aurait été de nature à compromettre le prestige du Cercle, peut être exclu de l'association par l'Assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des membres effectifs présents ou représentés. **Il en va de même pour un administrateur et la révocation de son statut.**

En cas de nécessité, le Conseil d'administration peut, à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées, décider de la suspension temporaire de la qualité de membre, et ce, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale qui statuera sur l'exclusion de ce membre.

Dans ce cas, l'ordre du jour devra mentionner ce point explicitement et le membre sera tenu d'être présent ou représenté. La décision prise sera alors portée à la connaissance de l'exclu par lettre recommandée, signée par tous les membres du bureau.”

Thomas D : on précise dans les statuts comment révoquer un membre. Ici on parle enfin des administrateurs pour le spécifier.

Maxime G : mais les administrateurs peuvent alors démissionner comme ça ?

Mathilde : attention, il y a une différence entre démission et décharge d'un admin !

9) TITRE IV. – Des Assemblées générales

a) Proposition 15

TITRE IV. – Des Assemblées générales

"Art. 24. La convocation des Assemblées générales sera faite par courriel et/ou sur le site du cercle mentionnant l'ordre du jour, au moins huit jours à l'avance. Toute proposition signée d'une proportion de membres effectifs au moins égale au vingtième est portée à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Cette proposition devra être faite 9 jours à l'avance afin que le bureau puisse l'inscrire à l'ordre du jour.

Les votes se font au scrutin public, ou au scrutin secret si cinq membres effectifs en font la demande. ~~Le Conseil d'administration peut autoriser les membres à être porteurs d'une procuration maximum, et ce pour une Assemblée générale déterminée. Cette faculté devra alors être précisée sur les convocations.~~ **Les membres peuvent être porteurs d'une procuration maximum, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement, et ce pour une assemblée générale déterminée. Cette faculté devra alors être précisée sur les convocations. Cette faculté ne peut concerner qu'un nombre supplémentaire de procurations par membre.**"

Thomas Wilmet : à la majorité ?

Ignacio : c'est une décision comme une autre.

Maxime P : quand t'es administrateur t'es membre effectif ? C'est marqué nulle part.

Ignacio : Si.

Résultats des votes :

Tout est passé sauf pour la proposition 5, avec le lac de passation (photo à l'appui) :

	O	N	A
R ①	36	0	3
R ②	34	2	3
R ③	32	5	2
R ④	28	11	0
R ⑤	5	33	1
R ⑥	37	0	2
R ⑦	34	2	3
R ⑧	17	16	6
R ⑨	35	0	0
R ⑩	37	0	2
R ⑪	25	7	3

	O	N	A
O ⑫	37	0	2
O ⑫+1	29	6	4
O ⑭	36	1	2
O ⑮	34	3	2
O 69	<i>(scribble)</i>	<i>(scribble)</i>	<i>(scribble)</i>

Eeeeet PV gedaan !